



EDITO

Au fil des années, l'ITB est parvenu à se profiler comme un centre de connaissances pour la batellerie tant dans les matières économiques que juridiques. Le professionnalisme du personnel en est la garantie. Ce fait est confirmé une fois de plus par le rôle que joue maintenant l'Institut dans la concertation permanente entre le secteur et les autorités et en particulier avec le Secrétaire d'Etat fédéral compétent, Monsieur Melchior WATHELET. Le rôle important en tant qu'Institution Nationale dans le cadre de la Convention déchets se positionne encore au-dessus.

La force tranquille qui rayonne de l'Institut sera certainement nécessaire dans le changement qui est en route au niveau de la réforme de l'Etat. Bien entendu, cette réforme d'Etat vise une meilleure distribution des compétences. Pourtant, les responsables et les exécutants politiques doivent être attentifs au fait que cette réforme ne conduise pas à une navigation intérieure belge à deux vitesses. La concertation permanente entre le secteur de la navigation intérieure et toutes les autorités de concert est et reste une nécessité absolue!

Encore du changement : l'ITB ne possède pas uniquement un site web clair et informatif, tout un chacun est en mesure de retrouver maintenant l'ITB sur Facebook, Twitter et LinkedIn. Ce qui devrait faciliter l'accès à l'information au public simplement et rapidement. Un conseil : tapez « ITB asbl » dans votre moteur de recherche sur Facebook.

Et pour finir, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, Monsieur Jean-Claude HOUTMEYERS, qui, des années durant, en tant que Président et Administrateur délégué de l'ITB, a officié au service de la navigation fluviale. De tout cœur merci Jean-Claude. Bonne chance. Nous allons continuer à travailler comme tu l'as fait pour la batellerie, avec du cœur.

Koen Van Den Borre
Administrateur délégué



EDITO

Page 1

**BASES FORFAITAIRES DE
TAXATION POUR BATELIERS
REVENUS 2012 (EXERCICE
D'IMPOSITION 2013)**

Page 2

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX...

Page 3

**DEROGATION ADN/M007
LOI DISPOSITIONS DIVERSES
EVOLUTION DU PRIX
OFFICIEL DU GASOIL DE
CHAUFFAGE EXTRA 2013**

Page 4

Visitez notre site internet :
www.itb-info.be



Visitez notre site internet :
www.cdni.be

3^{ème} trimestre 2013
Bureau de dépôt:
BRUXELLES X
Bd. de l'Industrie 16
1070 BRUXELLES
N° D'AGREATION
P 302059



Bases forfaitaires de taxation pour bateliers

Revenus 2012 (Exercice d'imposition 2013)

Le 1er juillet 2013, un nouvel accord a été conclu concernant les dispositions des barèmes forfaitaires d'imposition pour les bateliers disposant d'une adresse de référence en Belgique.

Les bénéfices semi-bruts à la tonne et par an sont déterminés comme suit :

- A/ **Bateaux rhénans motorisés** (d'une longueur supérieure à 86 m et disposant d'un certificat de visite des « bateaux du Rhin » valable) : **110,00 €** à calculer sur le plein tonnage (120,00 € en 2011)
- B/ **Bateaux motorisés à cargaisons sèches** (tonnage à calculer avec tirant d'eau de 1,90 m)
1. bâtiment **jusqu'au plein tonnage de 850 tonnes : 170,00 €** (175,00 € en 2011)
 2. bâtiment **à partir du plein tonnage de 851 tonnes : 170,00 €** (175,00 € en 2011)
- C/ **Convois remorqués de bateaux rhénans** (bâtiments d'une longueur supérieure à 86m et disposant d'un certificat de visite des «bateaux du Rhin» valable + autres convois remorqués, toutes barges de poussage, y compris les bâtiments motorisés qui sont affrétés comme bateaux-magasins ainsi que pour l'affrètement «en séjour et/ou jour de planche et en jours de surestaries» avec un minimum de 5 jours)(tonnage à calculer avec un tirant d'eau de 1,90 m) : **70,00 €** (80,00 € en 2011).

Les frais directs qui ont été retenus pour la détermination du bénéfice semi-brut sont :



les commissions, les droits de navigation, de bassin, de quai et de port; les carburants et huiles de graissage; les frais de déplacements, représentation et pourboires; les droits de pilotage et frais de remorquage; l'achat et l'entretien des vêtements spécifiques de travail.

Des dates de soumission limite ont été déterminées par les Services Centraux du SPF Finances pour les déclarations remplies en vertu des dispositions des barèmes forfaitaires d'imposition.

La date limite pour le dépôt des déclarations pour les bateliers disposant d'une adresse de référence en Belgique pour l'exercice d'imposition 2013 a été fixée au **10.12.2013** et ceci aussi bien pour les «version papier» que pour les déclarations «Tax-on-web». Aucun délai complémentaire d'un mois n'est accordé pour les déclarations du «forfait bateliers» qui sont déposées par un mandataire via Tax-on-web.

Pour plus de renseignements : *votre comptable ou organisation professionnelle.*

BAREME FORFAITAIRE

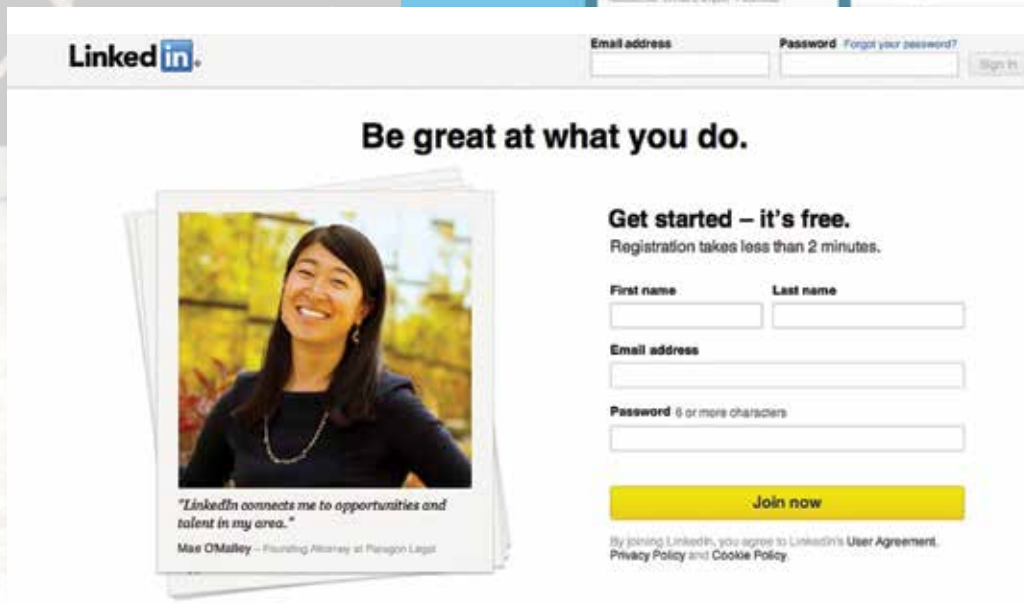
		rev. 1999	ink. 2000	rev. 2001	rev. 2002	rev. 2003	rev. 2004	rev. 2005	rev. 2006	rev. 2007	rev. 2008	rev. 2009	rev. 2010	rev. 2011	rev. 2012
A	Bateaux rhénans + 86 m	96,676	118,98	146,26	128,00	128,00	128,00	136,00	140,00	166,00	170,00	82,00	90,00	120,00	110,00
B1	<= 850 T - 1,90 m	141,29	133,86	143,78	136,00*	136,00	145,00	153,00	158,00	162,00	170,00	145,00	165,00	175,00	170,00
B2	> 850 T - 1,90 m	141,29	156,17	171,05	160,00	150,00	160,00	165,00	165,00	173,00	180,00	130,00	166,00	175,00	170,00
C	Convois remorqués de bateaux rhénans, bateaux magasins 1,90 m	63,21	74,36	91,72	55,00	50,00	50,00	50,00	55,00	60,00	75,00	75,00	79,00	80,00	70,00



Sur les réseaux sociaux...



Nous disposons dorénavant d'un outil qui permettra à tous de suivre rapidement l'actualité et les dernières nouveautés très rapidement, grâce aux réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou LinkedIn, tout ceci sera publié sur un blog, outil annexe au site web que vous connaissez. Que cela signifie-t-il concrètement ? Une information encore plus rapide. Il vous suffira de « liker » notre page Facebook et de nous suivre sur Twitter. Si vous disposez d'un compte LinkedIn, vous pourrez également nous y suivre !



DEROGATION ADN/M007

En vertu de l'article 5 de l'arrêté royal du 31 juillet 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie navigable transposant la directive 2008/68/CE et implémentant l'annexe à l'ADN relative au transport de ONU 1361 CHARBON dans des bateaux à cargaison sèche.

1. La houille, le coke et l'antracite, qui en vertu de la procédure d'épreuve visée au 2.2.42.1.5 de l'ADN sont à classer dans la classe 4.2, dans le groupe d'emballage UI ainsi qu'au numéro ONU 1361 CHARBON et qui sont transportés en vrac, ne sont pas soumis aux dispositions de l'ADN si
 - a. la température de la cargaison n'est pas supérieure à 60°C avant, durant ou juste après le chargement de la cale;
 - b. la durée estimée du transport n'est pas supérieure à 20 jours;
 - c. au cas où la durée effective du transport est supérieure à 20 jours, une surveillance de la température est assurée à partir du vingt-et-unième jour; et
 - d. le conducteur reçoit, au moment du chargement et sous une forme vérifiable, des instructions sur la manière de procéder en cas d'échauffement significatif de la cargaison.

Le chargeur doit garantir et documenter que la température maximale admissible n'est pas dépassée avant, durant ou juste après le chargement, et doit remettre des instructions au conducteur.
2. La présente dérogation est valable pour le transport par voie navigable belge jusqu'au 31 décembre 2014.

Loi dispositions diverses

30 juillet 2013 (M.B. 1er août 2013)
contrats d'engagements dans la navigation intérieure

Art. 5. La loi du 1er avril 1936 sur les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure, modifiée en dernier lieu par la loi du 11 juin 2011, est abrogée.

Dès cette abrogation, les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail seront d'application à tous les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure, en cours et futurs.

Art. 6. L'article 37, §1er, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, modifié par les lois des 7 novembre 1987 et 20 juillet 1991, est complété par un alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, il est néanmoins possible, dans les entreprises qui ressortissent à la Commission paritaire de la batellerie, de notifier le préavis par la remise par l'employeur d'un écrit au travailleur. La signature du travailleur sur le duplicata de cet écrit vaut uniquement pour réception de la notification. »

EVOLUTION DU PRIX OFFICIEL DU GASOIL DE CHAUFFAGE EXTRA 2013

Tarifs	Prix maximum officiel du gasoil de chauffage Extra (en €/litre hors tva)				
numéro	valable depuis	livraison de plus de 2.000 litres	numéro	valable depuis	livraison de plus de 2.000 litres

Gasoil de chauffage Extra

2012/1	3/01/12	0,7175	2012/107	6/11/12	0,7556
2012/3	6/01/12	0,7483	2012/110	13/11/12	0,7657
2012/5	13/01/12	0,7703	2012/112	20/11/12	0,7554
2012/7	20/01/12	0,7422	2012/118	6/12/12	0,7289
2012/10	28/01/12	0,7280	2012/121	14/12/12	0,7209
2012/13	8/02/12	0,7642	2012/125	1/01/13	0,7214
2012/15	10/02/12	0,7505	2013/4	10/01/13	0,7376
2012/18	17/02/12	0,7708	2013/6	19/01/13	0,7226
2012/28	15/03/12	0,7942	2013/9	30/01/13	0,7281
2012/32	24/03/12	0,7720	2013/13	7/02/13	0,7455
2012/36	3/04/12	0,7610	2013/16	15/02/13	0,7539
2012/40	20/04/12	0,7602	2013/21	2/03/13	0,7331
2012/46	10/05/12	0,7312	2013/25	15/03/13	0,7230
2012/53	5/06/12	0,7019	2013/30	26/03/13	0,7109
2012/59	20/06/12	0,6878	2013/32	30/03/13	0,7303
2012/62	3/07/12	0,6882	2013/33	3/04/13	0,7296
2012/65	6/07/12	0,7215	2013/37	10/04/13	0,7010
2012/67	13/07/12	0,7314	2013/40	17/04/13	0,6722
2012/71	19/07/12	0,7560	2013/44	30/04/13	0,6917
2012/78	9/08/12	0,7777	2013/46	3/05/13	0,6623
2012/80	17/08/12	0,7934	2013/48	7/05/13	0,6831
2012/82	24/08/12	0,8009	2013/52	22/05/13	0,7032
2012/87	14/09/12	0,7937	2013/53	25/05/13	0,6804
2012/91	21/09/12	0,7578	2013/61	20/06/13	0,6919
2012/93	25/09/12	0,7700	2013/65	2/07/13	0,6923
2012/96	2/10/12	0,7703	2013/68	9/07/13	0,7180
2012/97	4/10/12	0,7843	2013/76	31/07/13	0,7052
2012/101	12/10/12	0,8109	2013/81	21/08/13	0,7236
2012/102	17/12/2012	0,7892	2018/83	31/08/13	0,7496
2012/104	25/10/12	0,7611	2013/87	12/09/13	0,7290
2012/105	30/10/12	0,7761			

SPF ECONOMIE –
Direction générale de l'Énergie

<http://economie.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/index.jsp>

Renseignements : www.itb-info.be
(Cliquer successivement sur :
Transport < Observation du marché <
Evolution des paramètres)

